Comment évolue l'intégration de la notion du développement durable dans la politique de l'aménagement du territoire

11. De 1960 à 1990: intégration de la notion environnementale dans les politiques d'aménagement du territoire

A partir des années 1960, la notion de la protection de l'environnement se mêle avec la notion de l'aménagement du territoire. Le lancement de cette alliance peut être symbolisé par la création, en 1963, de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR). Cette administration française s'est appelée pendant la période 2005-2009, la DIACT (Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires), aujourd'hui elle a repris son ancien sigle DATAR mais avec une appellation différente (Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale). Son rôle est de définir et faire appliquer la politique nationale d'aménagement et de développement du territoire.

A l'époque, un bureau provisoire de l'environnement avait été mis en place et avait procédé à des changements constitutionnels qui avaient abouti à la création des agences de l'eau, des agences du conservatoire du littoral, des Parcs Naturels Régionaux (PNR), ou encore du premier ministère de la protection de la Nature et de l'environnement en 1971, accompagné de son programme des 100 mesures pour l'environnement. C'est lors de l'élaboration de ce programme que la question de la définition de l'environnement a été posée.

Dans ce contexte là, nous pouvons dire que la création des PNR est une mesure pionnière dans le développement territorial durable. En effet, à l'échelle du parc, le développement territorial s'effectue tout en préservant les espaces naturels.

L'arrivée de la crise de 1973 et la mise en place de la décentralisation en 1982 ont freiné la dynamique qui était lancée autour d'une logique territoriale et laisse place à une logique plutôt sectorielle (eau, énergie, déplacement..). A cette période, l'environnement peut être décrit comme « un domaine abstrait, à la manière dont la puissance publique met en forme ses champs d'intervention, ce qui tend à confirmer l'hypothèse selon laquelle il désigne essentiellement la Nature saisie par l'État » (Florian Charvolin, 1996-97).

12. A partir des années 1990 : la notion de développement durable apparait

Dans les années 90, la réintégration de l'environnement dans le champ de l'aménagement du territoire se fait progressivement. En effet, une nécessité de reterritorialiser l'action publique se fait ressentir par un contexte français fragile (sentiment d'une crise profonde du système français) et présence d'un contexte international et européen qui met en valeur la notion de développement durable (popularisation de la notion de développement durable et apparition de l'outil Agenda 21). Les fondements juridiques créés à partir de ces années là, comme les lois de 1995 (Pasqua), de 1999 (Voynet), de 2000 (Gayssot) ou encore la loi sur la démocratie de proximité (2002) ont permis de réaffirmer une cohérence d'ensemble de l'action publique et d'installer une politique de développement durable en accord avec les orientations de Rio (1992). Cependant le passage du cadrage global aux actions opérationnelles locales reste encore délicat. L'un des outils qui permet aux collectivités territoriales de mettre en œuvre le développement territorial durable peut être l'Agenda 21 local.

2. Qu'est qu'un Agenda 21 local?

21. De l'Agenda 21 Rio à Agenda 21 local

a) L'Agenda 21 Rio

L'Agenda 21, appelé également Action 21, a été créé en 1992 à l'occasion du sommet de la terre de Rio (conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement). L'objectif de ce document est de proposer un plan d'actions pour relever les défis majeurs du 21 ème siècle. En parallèle à l'adoption de cet outil, un texte est venu renforcer la dimension du développement durable, il s'agit de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Ce document décrit les 27 principes (annexe 1) à mettre en œuvre pour élaborer l'Agenda 21. Cette déclaration a été ratifiée par 178 pays dont la France.

L'Agenda 21 de Rio est composé d'un préambule et de quatre grandes sections : la dimension sociale et économique, la conservation des gestions et ressources aux fins de développement, le renforcement du rôle de principaux groupes, et enfin les moyens d'exécutions. Chaque section est ensuite divisée en chapitre, le document compte au total 40 chapitres (annexe 2).

Le chapitre 28 «initiatives des collectivités locales à l'appui d'action 21 » (section 3 : renforcement du rôle de principaux groupes) invite les collectivités locales à « mettre en place un programme d'Agenda 21 à leur échelle ». Pour réaliser cet objectif les collectivités peuvent élaborer des Agendas 21 locaux.

b) L'Agenda 21 local

L'Agenda 21 local est un document qui décrit un projet territorial de développent durable, le plan d'action proposé doit être adapté à l'échelle (commune, département, région, PNR) et aux spécificités du territoire. Ce document peut être décliné en deux grands axes : un projet de territoire et un programme d'action. La première partie correspond à un document stratégique (diagnostic, objectifs à atteindre, axes d'orientations) tandis que la deuxième

partie correspond à un document opérationnel (mise en place des actions, indicateurs d'évaluations...). L'élaboration d'un Agenda 21 local par les collectivités territoriales est une démarche volontaire, en effet, ce document n'est pas obligatoire et ne possède pas de valeur contraignante. Il symbolise alors la volonté politique de créer un projet de territoire durable en associant fortement la population à cette démarche. Dans le choix de leurs stratégies et leurs choix d'axes d'orientations et d'actions, les collectivités territoriales peuvent s'aider de certains documents référents.

22. Les principaux documents référents au niveau français

a) La stratégie nationale du développement durable (SNDD)

Suite à la conférence de Rio de 1992, les pays ont été sollicités pour créer une stratégie de développement durable. La France a élaboré sa première stratégie nationale du développement durable (SNDD) en 2003 pour une période de 5 ans (2003-2008). Actuellement, une deuxième SNDD est en cours de validation pour la période de 2009-2013. En effet, une proposition a été faite par le gouvernement, puis fin janvier 2010, un avis a été rendu par le conseil économique social et environnemental (CESE). Le document devrait être adopté dans les mois qui suivent par le comité interministériel du développement durable (CIDD). Les principales remarques du CESE concernaient la diffusion du document (quelques pistes ont été proposées pour améliorer la diffusion) et une remise en question de l'aspect stratégique du document a été faite, dans le sens ou l'absence de valeur contraignante du document empêcherait celui-ci d'être la colonne vertébrale voulue de la politique du gouvernement.

La SNDD (2009-2013) a retenu 9 grands défis qui s'inscrivent dans ceux de la stratégie européenne du développement durable (SEDD) créée en 2006. L'objectif est d'être en accord avec l'Europe et pouvoir comparer avec ces voisins européens :

- le changement climatique et l'énergie
- les transports et la mobilité durable
- la consommation et la production durable
- la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles
- la santé publique, la prévention et la gestion des risques
- la démographie, l'immigration, la lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale
- les défis internationaux du développement durable et de la pauvreté dans le monde
- la société de la connaissance
- la gouvernance
- b) Le cadre de référence pour les Projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 locaux

Afin d'aider et de guider les collectivités territoriales dans l'élaboration de leurs Agendas 21 locaux, le ministère du MEEDDM a instauré, en 2003, un

cadre de référence pour les projets de développement territoriaux et les Agendas 21 locaux. Ce cadre de référence s'accompagne de fiches d'actions par grands domaines (développement économique, énergie, emploi...), comportant des exemples d'actions de collectivités territoriales et une explication des éléments déterminants dans la démarche à suivre.

Ce document retient 5 grands défis majeurs...

- la lutte contre le réchauffement climatique
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- l'épanouissement de tous les êtres humains
- -une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable
- ...et retient 5 principes pour élaborer la démarche de réalisation de l'Agenda 21 local :
- la transversalité
- la participation des acteurs
- l'organisation du pilotage
- l'évaluation
- la stratégie d'amélioration continue

c) Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux

Ce document, créé en 2009, permet aux collectivités territoriales d'améliorer leurs Agendas 21 en mettant en place un suivi du document. Ce référentiel correspond à un guide pour la réalisation d'un dispositif d'évaluation qui doit être propre à chaque collectivité. Cet outil, permet également de voir si les axes et les actions choisis répondent bien aux enjeux internationaux et nationaux et si ce document respecte les enjeux et les principes du document cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 locaux. Il permet de faire vivre le document, de l'adapter, de changer les actions ou les axes d'orientations de façon à rendre plus efficace le document. Ce document a également été proposé par le MEEDDM, les enjeux et les principes retenus sont donc les mêmes que dans le document cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 locaux. La figure 3, ci-dessous, représente un exemple de questionnement que propose ce guide pour évaluer l'axe de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.

Questions évaluatives						Indicateurs stratégiques	Indicateurs secondaires
Le projet territorial favorise 1-il la cohérence des politiques sociales <u>entre</u> <u>elles, et avec les autres</u> politiques au service de la cohésion sociale ?	services et act non Existence de li cohésion social non Existence d'un non Existence de m	ne pratique organisée de mise e eurs du territoire, mobilisés au s d'échange of information seux d'échange et d'une animale d'echange et d'en en interne suivi concerté des personnes e d'interne	actions of actions of actions partenariales tion territoriale péren difficultés, sans em suivi conce externe	ociale convention de partenariat formalisé		Nombre de travailleurs pauvres et allocataires de minimas sociaux faisant l'objet d'un accompagnement individualisé vers l'emploi soutenu par la collectivité	Part de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté Reversu médian Taux de chômage : - de longue durée (+ d un an) - de très longue durée (+ de deux ans) - des jeunes, des femmes, des plus de 50 ans - des jeunes, des femmes, des plus de 50 ans - des personnes peu qualifiées (niveau inférieur au bac) - des titulaires de minima sociaux - des personnes handicapées Durée moyenne du chômage Nombre de bénéficiaires des minima sociaux et de la CNU Taux de CDD, temps partiel, dans les actifs Nombre de retour à l'emploi après 6 mois d'accompagnement individualisé soutenu par la collectivité Nombre de emplois créés reposant sur des potentiels et des ressources locales Part des contrats de plus de 6 mois dans les personnes ayant retrouvé un emploi Nombre de demandes en logement social Evolution du prix du m² à la location

Figure 3 : Exemple de questionnement sur l'axe de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

Source : Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux

d) Le guide du comité 21

Le comité 21 ou comité français pour l'environnement et le développement durable est une association française créée en 1995, à la suite de la conférence de Rio.

Le comité a publié, en 2008, un guide s'intitulant agir ensemble pour des territoires durables ou comment réussir son Agenda 21. Ce livre décrit des exemples innovants de projets ou de stratégies mis en place dans des collectivités territoriales. Il permet également de clarifier quels sont les outils à leur disposition et quelles sont les bonnes démarches à entreprendre.

Ce document préconise de travailler sur 6 grands enjeux :

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité
- Le respect de la diversité culturelle et la lutte contre les exclusions
- Le soutien aux filières environnementales et à l'économie sociale
- La coopération internationale
- L'éducation au développement durable

En adhérant à cette association, les collectivités territoriales peuvent profiter des expériences des autres, échanger sur les bonnes pratiques, proposer leurs idées...Cette association permet de centraliser de l'information, d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs démarches et permet à celle-ci d'accéder à une veille scientifique (publications, newsletters...).

23. Les différentes étapes de l'élaboration d'un Agenda 21 local

Le point de départ de l'élaboration d'un Agenda 21 est donné par un élu (maire, préfet, président de région...), cependant cette décision peut traduire la volonté des habitants. Une fois la décision prise d'élaborer un Agenda 21 local, une démarche variant de 2 à 5 ans se met place. La construction d'un Agenda 21 local peut se caractériser par six principales étapes :

Tout d'abord, il est essentiel d'impulser la démarche dans les services internes, les agents doivent être convaincus de la pertinence et la nécessité de réaliser un Agenda 21 local, afin qu'ils s'investissent dans le projet. Un service spécifique transversal doit être créé pour construire l'Agenda 21 local.

Ensuite, il faut organiser le pilotage de façon à distinguer les compétences de chacun. Trois comités peuvent être identifiés, un comité de stratégie (validation des étapes...), un comité partenarial (création d'un dynamisme de territoire) et un comité d'animation (mise en place des opérations).

Une fois l'organisation du pilotage définie, l'organisation de la participation doit être effectuée, c'est une étape importante dans la réussite du projet. Nous pouvons distinguer une participation en interne (les collectivités organisatrices se doivent de montrer l'exemple), et une participation externe : sensibilisation des différents acteurs (habitants, associations, conseil de quartier, conseil économique et social régional...) au développement durable et incitation de ceux-ci à participer à l'étape de la concertation.

L'étape de la concertation permet d'obtenir un diagnostic partagé du territoire. Ce document révélera les atouts et faiblesses du territoire et permettra ainsi de répertorier les enjeux. Ce diagnostic porte sur différents domaines choisis (solidarité et coopération décentralisée, santé, sécurité, emploi, développement économique...). Les informations nécessaires pour réaliser le diagnostic peuvent être récupérées auprès des services de l'Etat (par exemple les bilans carbones réalisés par l'ADEME) ou bien auprès des entreprises privées (EDF, Veolia..).

Une fois le diagnostic réalisé il faut passer aux choix des axes d'orientations. Pour s'aider, les collectivités peuvent s'appuyer sur les axes retenus par la SNDD, le document cadre ou le guide du comité 21. Ensuite ces axes d'orientations sont déclinés en plans d'actions. Le choix des actions repose sur les enjeux révélés lors du diagnostic, sur les axes d'orientations et également sur des préoccupations plus globales (réchauffement climatique...).

Une fois les actions mises en place, il est nécessaire d'assurer un suivi afin d'observer si les objectifs sont atteints (à l'aide d'indicateurs déterminés dans la phase des plans d'actions) ou s'il faut réajuster certaines actions.

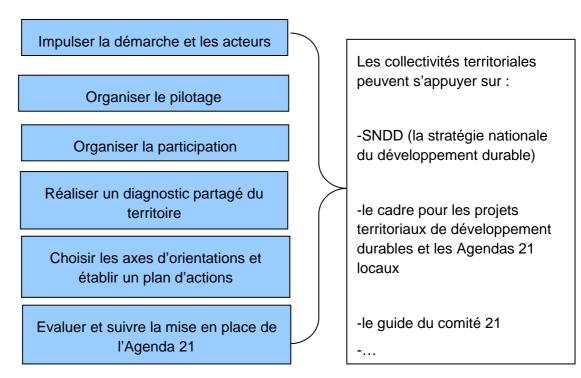


Figure 4 : Schéma récapitulatif des étapes d'élaboration d'un Agenda 21 local

Source: Sarah Chanel

3. Etat des lieux des Agendas 21 régionaux

31. Etat d'avancement des Agendas 21 régionaux

L'Agenda 21 local peut se décliner à toutes les échelles territoriales : les communes, les villes, les départements, les intercommunalités, les régions ou encore les parcs nationaux régionaux. Dans cette étude, seule l'échelle régionale a été retenue.

Sur les 22 régions qui composent la France métropolitaine, 14 sont engagées à des degrés différents dans une démarche d'Agenda 21 régional. L'importance de ce nombre montre que les régions souhaitent s'investir et impulser une démarche de développement régional durable. A l'inverse, 8 régions n'ont pas pour le moment créé des Agendas 21 régionaux : la Corse, la Poitou-Charentes, la Haute-Normandie, et le Rhône-Alpes et quatre autres régions situées au Nord : l'Alsace, la Lorraine, la Champagne-Ardenne et la Bourgogne. Ces régions ne possèdent pas d'Agendas 21 locaux mais peuvent tout de même avoir adoptées une volonté de développement durable au travers d'autres documents stratégiques comme le SRADDT, les chartes...Pour certaines régions ces documents font office d'Agenda 21 régional.

Sur les 14 régions engagées dans un processus de réalisation d'Agenda 21 régional, 3 n'ont pas encore finalisé leur document, il s'agit de la région lle de France, le Languedoc Roussillon et de la Picardie, les 11 autres régions ont validé leur document. Notre étude portera seulement sur les 11 documents achevés afin d'obtenir une comparaison valable. Il s'agit des régions suivantes : Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Franche Comté, Limousin, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire et Provence-

Alpes-Côte-D'azur. Sur le tableau n°1, nous pouvons voir que le premier Agenda 21 régional validé a été celui de la région Nord-Pas-de-Calais en 2004. La majorité des autres documents ont été approuvés entre 2007 et 2009. La mise en application tardive de ces documents (plus de 15 ans après le sommet de Rio) indique bien que les collectivités territoriales ont des difficultés pour mettre en œuvre localement la notion de développement durable.

32. Les Agendas 21 régionaux reconnus par le ministère

Sur ces onze Agendas 21 régionaux, cinq ont reçu le label « Agenda 21 local de France », délivré par le MEDDEM, il s'agit des régions Nord-Pas-de-Calais, Midi Pyrénées, Auvergne, Pays de la Loire et Limousin. Le ministère a lancé une cinquième session de reconnaissance des Agendas 21 locaux, les régions peuvent déposer leurs dossiers jusqu'au 18 mai 2010. Les Agendas 21 locaux sont évalués suivant sur la prise en compte de la Stratégie



Figure 5 : Logo du label donné par le MEDDEM

Nationale du Développement Durable (SNDD) et du Cadre de référence national. L'obtention du label « Agenda 21 local de France » permet aux régions de valoriser leur travail et de les encourager à poursuivre leurs efforts. Cela peut également inciter les collectivités territoriales des échelons inférieurs à s'investir dans le développement durable. La reconnaissance « Agenda 21 local de France » est valable trois années, ce qui oblige les régions à renouveler et améliorer leur démarche d'Agenda 21 régional.

Région	Agenda 21 régional	Année de validation de l'Agenda 21 régional	Label « Agenda 21 local de France »	
Alsace	Non			
Aquitaine	Oui	2008	Non	
Auvergne	Oui	2007	Oui (2008)	
Basse-Normandie	Oui	2008	Non	
Bourgogne	Non			
Bretagne	Oui	2008	Non	
Centre	Oui	2008	Non	
Champagne-Ardenne	Non			
Corse	Non			
Franche Comté	Oui	2009	Non	
Haute-Normandie	Non			
lle de France	En construction			
Languedoc-Roussillon	En construction			
Limousin	Oui	2009	Oui (2009)	
Lorraine	Non			
Midi-Pyrénées	Oui	2007	Oui (2007)	
Nord-Pas-de-Calais	Oui	2004	Oui (2008)	
Pays de la Loire	Oui	2009	Oui (2009)	
Picardie	En construction			
Poitou Charente	Non			
PACA	Oui	2009	Non	
Rhône alpes	Non			

Tableau 1:Tableau récapitulatif des Agendas 21 régionaux

Source: Sarah Chanel

4. Les compétences des Régions

Pour comprendre comment ont été élaborés les Agendas 21 régionaux et comment les actions ont été choisies, il est nécessaire de rappeler brièvement les champs d'actions des régions.

Le domaine d'actions principal des régions correspond à l'économie. En effet, c'est elles qui « coordonnent sur leur territoire les actions de développement économique des collectivités et leurs groupements » (loi du 13 aout 2004). Elles définissent le régime des aides économiques aux entreprises et la décision de leur octroi, elles élaborent également le schéma régional de développement économique (SRDE).

Les régions interviennent aussi dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la planification notamment dans la détermination de la politique nationale de l'aménagement du territoire et de développement durable, de l'élaboration des SRADDT, de la signature des CPER ou encore de la construction SRIT.

Au niveau de l'éducation et de la formation professionnelle, les régions ont en charge l'entretien des lycées et des établissements d'éducation spéciale (dont elles peuvent être propriétaires), l'élaboration du plan régional de développement des formations professionnelles ou encore des programmes d'apprentissage et de formation continue.

Dans le domaine de la culture, les régions doivent organiser et financer les musées régionaux, les archives régionales ainsi que le cycle d'enseignement artistique professionnel initial. Elles ont également à leurs charges l'inventaire générale du patrimoine culturel

Le dernier champ d'action des régions correspond à celui de la santé. Elles peuvent exercer des activités en matière de vaccination ou de lutte contre certaines maladies. Le tableau nº2 ci-dessous, donn e plus de détails sur les compétences des régions notamment au regard de la loi du 13 aout 2004, loi qui a permis de transférer de nouvelles responsabilités aux régions.

Commétances	Transférées avant la loi du 13 aout	Transférées par la loi du 13 aout 2004		
Compétences	2004			
Développement économique	-Détermine le régime des aides directes et les attribue -Mise en œuvre et attribution des aides indirectes	-Suppression de la distinction entre les aides directes et indirectes aux entreprises, remplacée par la distinction entre aides économiques et aides à l'immobilier -le conseil régional définit le régime des aides économiques aux entreprises et décide de leur octroi, sauf exception -Elaboration d'un SRDE pour 5 ans		
Aménagement du territoire et planification	-Participation à l'élaboration de la politique nationale d'aménagement et de développement durable -Elaboration d'un SRADT -Signature de contrats de plan Etat-région -Elaboration d'un schéma régional de transport -Organisation des services de transport routier non urbain des personnes et des transports ferroviaires da la région	-Elaboration d'un SRIT -aménagement entretien et gestion d'aérodrome civils -propriété aménagement et gestion de tout port non autonome relevant de l'Etat		
Education, formation professionnelle	-Construction, entretien, équipement et financement des lycées, établissements d'éducation spéciale et lycées professionnel maritimes -Financement d'une part significative des établissements universitaires -Elaboration d'un plan régional de développement des formations professionnelles -adoption d'un programme d'apprentissage et de formation professionnelle continue	-propriété du patrimoine immobilier des lycées, établissements d'éducation spéciale et lycées professionnel maritimes -responsabilité du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service des lycées -Définition et mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage et de la formation professionnelles des jeunes et des adultes -Adoption d'un programme d'apprentissage et de formations professionnelles continue désormais dans le plan régional de développement des formations professionnelles		
Culture	-Organisation et financement des musées régionaux -Conservation et mise en valeur des archives régionales	-responsabilité de l'inventaire général du patrimoine culturel -Possibilité de gérer les crédits d'entretien et de restauration du patrimoine classé ou inscrit n'appartenant pas à l'Etat ou à ses établissements publics -Peuvent devenir propriétaire de monuments classées ou inscrit appartenant à l'Etat ou au centre des monuments nationaux -Organisation et financement du cycle artistique et professionnel initial		
Santé		-Possibilité d'exercer des activités en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre, le sida et les infections sexuellement transmissibles -A titre expérimentale et volontaire financement et réalisation d'équipement sanitaire		

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des compétences de la région

Source : Les collectivités territoriales et la décentralisation, la documentation française

Après avoir présenté ce qu'est un Agenda 21 local (sa définition, ses objectifs), dans quel contexte il s'insert (les fondements juridiques, les textes référents) et comment il est élaboré (les différentes étapes de réalisation, la prise en compte des compétences de la région), nous pouvons, dans cette second partie, analyser le contenu des onze Agendas 21 régionaux.